

Projet minier aurifère Novador Agence d'évaluation d'impact du Canada 901-1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0C1 418-649-6444

Novador@iaac-aeic.gc.ca

Numéro de référence : 86020

Madame, Monsieur,

Par la présente, Eau Secours souhaite vous communiquer quelques commentaires et questions découlant de notre lecture de la *Version provisoire des lignes directrices individualisées relatives* à *l'étude d'impact*<sup>1</sup> (les lignes directrices provisoires) et de la *Version provisoire du plan de participation du public*<sup>2</sup> (le plan provisoire) de ce projet aurifère que développe *Probe Gold Inc.* (Probe) et proposés par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'AEIC ou l'Agence, dans le texte).

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs industriels au Québec, incluant le secteur minier.

# Commentaires concernant le plan provisoire

Concernant le plan provisoire de participation du public, nos commentaires se limiteront au simple soutien de l'idée que des organismes alliés vous ont soumise : il serait pertinent d'intégrer, au cours des différentes étapes de consultation du public, des visites du terrain convoité par la compagnie, avec les membres du public qui souhaiteront y participer, ainsi que des séances de consultation en personne.

Nous estimons en effet que cela favoriserait une meilleure compréhension des différents dossiers, en plus de permettre de clarifier d'éventuels *quiproquos* sur certains aspects du projet

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Agence d'évaluation d'impact du Canada. *Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact – Projet minier aurifère Novador – Version provisoire*, 4 juin 2024. En ligne : <a href="https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p86020/157569F.pdf">https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p86020/157569F.pdf</a>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Agence d'évaluation d'impact du Canada. *Plan de participation du public – Projet minier aurifère Novador – Version provisoire*, 4 juin 2024. En ligne : <a href="https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p86020/157568F.pdf">https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p86020/157568F.pdf</a>

ou du site tels que décrits par le promoteur. L'exemple des évaluations entourant le projet de mine d'or *Marban* est, à cet effet, très éloquent : le promoteur parlait de la destruction du ruisseau Keriens, tandis que les populations locales et organismes environnementaux – dont Eau Secours – s'étend penchés sur ce projet parlaient plutôt de ce cours d'eau à titre de rivière. C'est finalement une visite du site par des membres de l'AEIC qui a pu mettre un terme au débat, l'Agence ayant en effet pu constater l'ampleur générale de cette rivière qui sera donc considérée comme telle, dans l'analyse du projet, grâce à cette visite. Les chances sont que de telles visites permettront, ici encore, à tout le monde, de mieux connaître, comprendre et nommer les différentes réalités propres à ce site appelé à être détruit par cette compagnie.

Outre cela, nous estimons le *plan provisoire* adéquat dans sa forme actuelle.

## Commentaires concernant les lignes directrices provisoires

#### Concernant les renseignements sur le promoteur (section 2.1 : promoteur)

Il serait pertinent d'étoffer le portrait requis dans l'élaboration de cette section de l'étude d'impact en ajoutant à la liste actuelle les points suivants :

- Liste détaillée des actionnaires institutionnels et détail du pourcentage de parts ou de capital action détenu par ces actionnaires;
- Liste détaillée des actionnaires individuels détenant plus d'un (1) pourcent du capital action et détail du pourcentage de parts que ces individus détiennent dans le projet;
- Le détail concernant les membres actuels du Conseil d'administration et leur affiliation à d'autres compagnies extractives;
- L'historique de la compagnie : qui en sont les fondateurs, quels ont été ses noms passés, s'il y a lieu, en quelle année aura eu lieu tel ou tel changement de nom, quelles ont été les substances minérales auxquelles s'est intéressée ou auxquelles s'intéresse aujourd'hui la compagnie;
- De l'information concernant l'existence éventuelle d'autres filiales de Probe Gold ou de sociétés dites « distinctes » avec lesquelles Probe ferait affaire à l'international, ainsi que de l'information générale sur l'objet de ces relations à l'international.

Ces informations nous permettrait de mieux comprendre qui sont nos interlocuteurs, quelles valeurs institutionnelles ils défendent ou représentent, au-delà de la seule « innovation » mise de l'avant par Probe, et quel est le passif éventuel des compagnies avec lesquelles Probe développe son partenariat.

#### Concernant la raison d'être du projet (section 4)

Au sujet de la raison d'être, c'est sans surprise que nous insisterons sur l'importance de mieux définir cette section récupérée à toutes les sauces par différents promoteurs de projets aurifères. Nous invitons quiconque n'en a pas pris connaissance à lire l'argumentaire que nous

déployons dans le mémoire que nous avons déposé lors de l'invitation de l'Agence à commenter la description initiale du projet (DIP) en décembre 2023<sup>3</sup>.

Telles qu'énoncées actuellement, les exigences transmises aux promoteurs de projet cadrent systématiquement dans l'a priori qu'il faille réaliser le projet, la question posée lors des consultations publiques cherche donc essentiellement à savoir « comment » réaliser ce projet, jamais « pourquoi » le réaliser et, surtout pas, « pourquoi ne pas » le réaliser. Pourtant, ces deux dernières questions sont fondamentales, surtout dans un contexte de polycrises environnementales telles que la crise climatique et la crise de la biodiversité que les scientifiques à l'international documentent déjà massivement, ainsi que les crises d'accès à l'eau qui ont cours ou qui s'annoncent en bien des lieux à travers le monde et qui s'observent déjà dans certaines régions du Québec. Ces questions ne sont pourtant aucunement prises en compte dans les exigences actuellement transmises aux promoteurs de divers horizons.

L'un des deux documents de référence, Contexte de la politique<sup>4</sup>, notamment, statue que la « nécessité » d'un projet « se définit comme l'occasion [que le promoteur] entend saisir ». La « raison d'être [...] se définit [quant à elle] comme l'objectif de réalisation du projet » et implique la présentation d'un certain nombre de solutions de rechange. Or, ces « solutions de rechange » s'enferment dans le cadre de la réalisation du projet et se limitent donc aux « moyens fonctionnellement différents de satisfaire à la nécessité du projet et d'atteindre son objectif ». Nulle part, dans toutes ces définitions sur lesquelles s'appuie ensuite le détail des exigences transmises aux promoteurs n'observe-t-on d'obligations à se questionner sur la « non-réalisation » du projet.

Il est pourtant fondamental que la raison d'être d'un projet reconnaissance que l'absence de projet est aussi une « solution de rechange » qui ne permettra probablement pas de répondre aux pseudo-impératifs d'une éventuelle demande de la commodité sur les marchés, mais qui permettra néanmoins d'obtenir de nombreux gains sociaux et environnementaux en termes de destruction évitée d'écosystèmes naturels et de milieux de vie en tout genre, en termes de contamination des sources d'eau potable et en termes d'augmentation de la pression sur les crises du logement et pénuries d'emplois que connaît actuellement la province (dont le secteur minier, d'ailleurs<sup>5</sup>).

Nous invitons donc l'Agence à revoir sa documentation de référence et les définitions qu'elle y intègre, pour s'assurer que la « raison d'être » considère d'abord et avant tout l'éventualité de

3

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Eau Secours. *Novador – Commentaires sur la Description initiale de projet*, 18 décembre 2023. Disponible en ligne: <a href="https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/86020/contributions/id/61603">https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/86020/contributions/id/61603</a>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Agence d'évaluation d'impact du Canada. *Contexte de la politique : « Nécessité », « raison d'être », « solutions de rechange » et « autres moyens »,* consulté en ligne : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/necessite-raison-detre-solutions-de-rechange-et-autres-moyens.html">https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/necessite-raison-detre-solutions-de-rechange-et-autres-moyens.html</a>. Les citations qui suivent sont tirées de cette page web.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> The Narwhal. *A mineral rush and a hiring crisis: Canadian mining's 'dirty' image is scaring off recruits*, 4 avril 2024. En ligne: <a href="https://thenarwhal.ca/mining-young-people-recruitment/?utm">https://thenarwhal.ca/mining-young-people-recruitment/?utm</a> source=The+Narwhal&utm</a> campaign=c5fc776110-April+11+2024+%E2%80%94+Newsletter&utm</a> medium=email&utm</a> term=0\_f6a05fddb8-c5fc776110-108707896

ne pas réaliser le projet comme base de référence. Il conviendra ensuite que ces deux scénarios de base — réaliser vs ne pas réaliser ce projet — soient comparés sur la base de critères sociaux et environnementaux, plus qu'économiques. À cet effet, nous recommandons donc le retrait de la phrase suivante de la section 4.2 des lignes directrices provisoires : « dans bien des cas, la nécessité du projet peut être décrite en fonction de la demande d'une ressource ». Une telle mention ne devrait pas être interdite, mais il est impensable que la « nécessité du projet » s'appuie sur un concept aussi déconnecté de la réalité planétaire actuelle que ne l'est la seule « demande » pour une ressource<sup>6</sup>. Enfin, l'évaluation de la non-réalisation devrait pouvoir comprendre, d'après une analyse transparente et honnête, les gains collectifs auquel on peut s'attendre en évitant, ici, d'accroître la pression due à toutes ces formes d'exploitation extractiviste du territoire : nous pensons ici notamment à un potentiel retour à un équilibre naturel au sein des écosystèmes ainsi préservés, un plus grand potentiel de jouissance de ces milieux naturels pour les populations locales, un plus grand potentiel de rétablissement de la harde presque éteinte de caribous forestiers de Val-d'Or et un accès facilité à une eau potable de qualité et à des plans d'eau naturels en bon état.

## Concernant la méthodologie de référence (section 7.1)

Nous estimons ici qu'il sera essentiel d'exiger du promoteur qu'il développe une description des conditions de référence environnementales, sanitaires, sociales et économiques *préindustrielles* liées au projet, afin de ne pas développer un tel « état de la situation » qui soit biaisé par l'exploitation massive du territoire qui s'est déployée sur et autour de ce site convoité.

À ce sujet, nous estimons qu'une telle exigence ne serait pas forcément complexe à ajouter, puisque cette mention se trouve déjà dans le document des lignes directrices provisoires, ce que nous saluons : « porter une attention particulière au souhait des groupes autochtones de retrouver un site dont les conditions s'approchent de l'état de référence précédant l'exploitation minière et justifier le choix des conditions de référence et des données utilisées dans cette perspective »<sup>7</sup>. Nous estimons cependant qu'il importe d'exiger la « réalisation », non pas simplement d'y « porter une attention particulière », et nous en profitons pour souligner le fait que notre groupe, comme beaucoup d'organismes communautaires et/ou environnementaux, représentant la société civile au sens large, partagent ce souhait que portent les groupes autochtones concernés par cette affirmation.

4

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Cela nous sort du cadre de l'exercice actuel, mais concernant ce point précis, nous tenons à souligner qu'enfermer sa vision entre de telles œillères et faire fi des grands enjeux sociaux et environnementaux qu'alimente ce désir unique et extraordinairement limité – intellectuellement parlant – de vouloir « répondre à la demande », sans se questionner sur les conséquences engendrées par nos « réponses à cette demande », c'est s'enfermer dans ce que la philosophe allemande Hannah Arendt a brillamment dénoncé au titre de « banalité du mal ». C'est également l'un des éléments centraux qui entretiennent de nombreuses formes d'inerties collectives rendant titanesque l'ampleur de la tâche d'un rétablissement d'une certaine forme de justice sociale et environnementale à travers le monde. Nous invitons donc quiconque s'intéresse à la question, ou quiconque souhaite s'affranchir de ces œillères que représente l'apparent « impératif du marché », à s'instruire sur cette notion ou à lire ce brillant essai philosophique : Arendt, Hannah. *Eichmann à Jérusalem*, éditions Gallimard, 1991.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Lignes directrices provisoires, p.34. Cité précédemment.

De plus, la notion de *capacité de support*<sup>8</sup> du milieu devrait être intégrée aux exigences de cette étude : le promoteur devrait évaluer la capacité de support du milieu, celle des rivières et des sources d'eau souterraines qui seront impactées, celle de la forêt et des milieux humides dont plusieurs hectares seront détruits, et celle de toute autre composante importante de ce milieu. Une telle analyse devrait permettre, à terme, et conjointement avec un état de la situation « préindustriel », d'évaluer où nous nous situons actuellement entre cet état de référence initial et la capacité maximale des écosystèmes à absorber un énième projet extractif. Cela devrait aussi permettre d'évaluer à quel point ce projet nous approche, collectivement, de l'atteinte de la capacité de support de ces écosystèmes (en assumant qu'elle ne soit pas déjà dépassée), et donc de déterminer si l'ajout de ce projet, au vu de sa finalité – l'extraction d'or – en vaut la chandelle.

#### Concernant la géochimie des matériaux extraits et excavés (section 8.3)

Tel que détaillé dans nos commentaires déposés lors de la période de consultations sur la description initiale de projet<sup>9</sup>, la description des méthodes analytiques devraient inclure une description détaillée de la méthodologie. En particulier, il importe que le promoteur détaille les raisons et les méthodes utilisées pour fixer les seuils qui permettront de distinguer des matériaux « générateurs d'acide », d'entre ceux qui sont « incertains » ou « non-générateurs d'acide » (voir notre mémoire de décembre 2023 pour le détail concernant cette demande).

De plus, il nous apparaît pertinent d'ajouter, à la sous-section 8.3.2, « dont le remblaiement des fosses à l'aide de ces matériaux » à l'obligation « d'évaluer différentes méthodes de dispositions des déchets potentiellement générateurs d'acide ou de lixiviation de métaux »<sup>10</sup>.

#### Concernant les « eaux souterraines et eaux de surface » (section 8.6)

Sous le paragraphe débutant par « à l'aide d'un modèle intégré de bilan massique chimique »<sup>11</sup>, au niveau de la mention, il serait important d'ajouter : « les charges annuelles de tous contaminants présents dans les effluents présentés sur toute la durée de vie du projet, allant de l'actuelle phase de mise en valeur du site jusqu'à la post-fermeture ».

## Concernant la végétation et les milieux riverains et humides (section 8.7.2)

Il serait pertinent d'ajouter une obligation, pour le promoteur, de **quantifier les quantités de GES qui ne pourront plus être séquestrées** du fait de la destruction planifiée de nombreux milieux riverains et humides. Ces pertes estimées devraient être mise en relation avec le reste

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Il convient de souligner ici que, d'après notre lecture, ce concept n'apparaît nulle part dans le document des *lignes directrices provisoires*. Il est possible que l'Agence estime qu'il serait plus approprié de l'insérer ailleurs que dans la section 7, mais il nous apparaît que ce concept, et l'exigence d'une telle évaluation devraient apparaître minimalement une fois dans ce document, voire faire l'objet d'une section à part entière.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Eau Secours. *Novador – Commentaires sur la Description initiale de projet*, section « Or qui brille, eau qui se brouille », cité précédemment.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Lignes directrices provisoires, p.50

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Lignes directrices provisoires, p.66

des données relatives au calculs des GES émis par le projet, soit, notamment, les informations présentées à la section 8.12.2 Puits de carbone (voir nos commentaires de décembre 2023, section Destruction de milieux humides : destruction de puits de carbone, pour plus d'explications relatives à cette demande).

### Concernant les conditions sociales et économiques (section 9.1)

Sous 9.2.2 Effets sur les conditions économiques, il nous apparaît que cet enjeu est déjà indirectement traité, mais il serait pertinent de l'expliciter davantage. Nous proposons donc d'ajouter une obligation d'évaluer les effets anticipés d'accaparement de la main-d'œuvre et d'accroissement des difficultés vécues par les petites et moyennes entreprises (PME) pour recruter, face aux salaires probablement plus attractifs qu'offrira ce nouvel employeur éventuel.

Il serait également pertinent que Probe développe une analyse de l'augmentation du coût de la vie attribuable au développement de mines aurifères comme la sienne : cela pourrait éventuellement s'insérer dans cette section ou dans les sections traitant de l'évaluation des impacts cumulatifs sur la région.

Que ça soit sous cette section ou ailleurs dans les lignes directrices provisoires, nous estimons également qu'il serait important que le promoteur dresse un portrait transparent du financement public du projet (que l'on parle de financement direct ou indirect, et montants à l'appui), et que ce financement soit comparé aux retombées estimées de ce projet. En termes plus simple, le total des fonds publics issus du financement par actions accréditives, l'allocation de prêts à faibles taux, les tarifs préférentiels sur l'énergie ou sur l'acquisition d'eau qui seraient éventuellement accordés à Probe, l'allocation de subventions, de dons éventuels, de congés ou d'avantages fiscaux en tout genre, de déductions d'impôt et, éventuellement, l'évitement fiscal devraient tous être comptabilisés dans une même section de l'étude d'impact. C'est à ce total que devraient ensuite être comparées les retombées attendues de ce projet, sans quoi, ces retombés ne nous disent pas grand-chose, collectivement, en termes de rentabilité du projet pour le pays ou pour la province.

#### Généralités

Enfin, nous aimerions réitérer à l'AEIC la demande que nous lui avons soumise de vive voix lors des séances de consultations virtuelles tenues à la mi-juin 2024 : nous estimons nécessaire de mieux rendre justice à la participation citoyenne dans l'analyse de ces projets en retranscrivant, mot-à-mot, les questions et commentaires qui sont soumises au promoteur. Advenant qu'un argumentaire plus étoffé soit élaboré et que la retranscription relativement succincte soit impossible, nous estimons que les promoteurs devraient être tenus de lire dans le détail la documentation mise en ligne et de répondre à ces documents directement, non pas simplement à un « sommaire des questions » dans lequel les questions sont retranscrites de façon parfois simplifiée (à titre de « préoccupations concernant tel ou tel enjeu », par exemple) qui, dans bien des cas, atténue la portée desdites questions ou des commentaires transmis à l'Agence. Nous estimons en effet que cela permettrait tant aux experts du gouvernement qu'à la société civile d'obtenir des réponses et de l'information plus détaillées et plus pertinentes sur les différents projets proposés, et cela permettrait donc également de favoriser la participation

citoyenne à cet exercice, puisque cela enverrait un message fort de reconnaissance de la pertinence de ces interventions citoyennes.

Ajoutons à cela que nous aimerions voir apparaître, dans les lignes directrices provisoires, une obligation, pour la compagnie, de retenir un scénario minimisant l'excavation de fosses et maximisant le remblaiement des fosses restantes afin de limiter l'empreinte des centaines de millions de tonnes de déchets miniers que son projet génèrera. Ainsi, il serait pertinent d'exiger, de la compagnie, l'évaluation de scénario d'extraction par voie souterraine uniquement, plutôt qu'à l'aide de fosses à ciel ouvert, et, pour les fosses dont l'excavation souterraine est absolument inenvisageable (moyennant une démonstration détaillant le rejet de cette option), des scénarios détaillés de remblaiement devraient être développés et soumis pour analyse à l'Agence. De tels scénarios doivent permettre d'éviter, notamment, la destruction inutile d'habitats du poisson, de milieux humides et hydriques en tout genre, de territoires autochtones ou d'habitats du caribou forestier : de nombreux enjeux nous préoccupant donc toutes et tous à des degrés divers, notamment pour les raisons détaillées dans notre mémoire de décembre 2023.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à la présente, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées,

Émile Cloutier-Brassard (B.Sc.) Responsable des dossiers miniers, Eau Secours

Rébecca Pétrin (B.Sc., M.Env) Directrice générale, Eau Secours